

Points importants 2020 pour l'employeur

Déductions salariales

	salarié	employeur	total
AVS/AI/APG	5,275%	5,275%	10,55%
AC jusqu'à CHF 148'200	1,1%	1,1%	2,2%
AC à partir de CHF 148'201	0,5%	0,5%	1,0%

Apprentis

Les jeunes nés en 2002 sont soumis à l'AVS à partir du 01.01.2020.

Age ordinaire de la retraite AVS

hommes nés en 1955
femmes nées en 1956
retraite anticipée 1 ou 2 ans possible (hommes et femmes)

LPP, 2ème pilier

Toutes les personnes salariées, nées en 2002 ou antérieurement, dont le salaire annuel dépasse CHF 21'330, sont soumises aux cotisations LPP.

Allocation pour perte de gain (APG)

80% du salaire, taux minimal de CHF 62 par jour (exception école de recrues)
Les allocations APG sont soumises à l'AVS

Allocation de maternité

80% du salaire pendant 98 jours
soumise aux cotisations AVS, LPP et indemnités journalières de maladie (déductions salariales sur le salaire brut total, même application que pour les allocations APG)

Indemnité journalière de maladie/accidents

exonérée de L'AVS
(déduire l'indemnité journalière du salaire brut, le reste est soumis à l'AVS)

Allocations familiales

revenu minimal CHF 7'110 par an ou CHF 592 par mois pour le droit aux allocations familiales pour salariés et indépendants

Revenus minimes

Si le salaire déterminant ne dépasse pas CHF 2'300 par an, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.
Par contre, les salaires versés au personnel engagé dans un ménage privé ou dans le domaine culturel sont toujours soumis aux cotisations.

Rémunération en nature

	en CHF par jour	en CHF par mois
petit-déjeuner	3.50	105.00
repas de midi	10.00	300.00
repas du soir	8.00	240.00
logement	11.50	345.00
nourriture et logement	33.00	990.00

Franchise pour retraités

Les personnes retraitées, exerçant une activité lucrative, bénéficient d'une franchise de CHF 1'400 par mois ou CHF 16'800 par an. Les cotisations AVS ne sont perçues que sur la part du revenu dépassant cette franchise.

Certificats d'assurance

Les assurés ne reçoivent plus leur certificat d'assurance de manière automatique (les données sont disponibles sur la carte d'assuré délivrée par les caisses d'assurance-maladie). Vous avez toutefois la possibilité de commander un certificat en cas de nécessité.

Montant minimal

Le montant minimal AVS pour indépendants et pour personnes sans activité lucrative est augmenté à partir du 01.01.2020 à CHF 496.- (auparavant CHF 482.-)